REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence: Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

<u>Présents</u>: M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. OUDIOT, Mme DJAOUANI, , Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes DESJARDINS, BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absents excusés: M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO pouvoir à M. LANCELIN,

M. FUGAGNOLI pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,

M. GUYARD pouvoir à Mme RICART-BRAU,

Mme RARRBO pouvoir à M. HEMET, Mme OGER pouvoir à M. DURAND,

Mme MOULIN pouvoir à Mme FRAQUET jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour.

Absents: Mme ARANEDER pour le point n° 10, M. BRAME pour le point n° 7.

- F - ... - F - - - - -

Secrétaire: Mme BULLIER.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- Entend M. le Maire au sujet du document déposé sur table :
 - la page 11 de la note de présentation du budget primitif 2016 : programmation pluriannuelle des investissements.
- Entend la question orale de M. DURAND au sujet du refus de communiquer de la part de la mairie sur le montant des subventions et aides, via le quotient familial, aux classes transplantées.
- Réf.: 2016/04/1

OBJET : Reprise anticipée du résultat du Compte administratif 2015 de la commune.

Article unique: Décide, avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN, M. DOUBLET, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN et MM. DURAND et STEINER), la reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2015 au Budget Primitif 2016 de la commune, comme suit:

- a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :
 - « excédent de fonctionnement capitalisé » : 3 000 000 € compte 1068
- b) report du résultat d'investissement excédentaire :
 - « résultat d'investissement reporté » : 4 287 009.93 € compte 001
- c) report du résultat de fonctionnement :
 - « résultat de fonctionnement reporté » : 918 154.24 € compte 002

• Réf.: 2016/04/2

OBJET : Reprise anticipée du résultat du Compte administratif 2015 du service de l'Assainissement.

Article unique: Décide, avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN, M. DOUBLET, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN et MM. DURAND et STEINER), la reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2015 au Budget Primitif 2016 du service de l'Assainissement, comme suit:

- a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :
 - « excédent de fonctionnement capitalisé » : 58 998.34 € compte 1068
- b) report du résultat d'investissement excédentaire :
 - « résultat d'investissement reporté » : 259 034.40 € compte 001
- c) report du résultat de fonctionnement :
 - « résultat d'exploitation reporté » : 170 892.56 € compte 002

• Réf: 2016/04/3

OBJET : Budget Primitif 2016 de la commune.

Article unique: Approuve, avec 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes DESJARDINS, BRAUN, M. DOUBLET, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN et MM. DURAND et STEINER), le Budget Primitif de la ville pour 2016, chapitre par chapitre, tel que détaillé ci-dessous:

A La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 13 169 245 €
 - •Les opérations réelles s'élèvent à : 5 073 210.07 €
 - •Les opérations d'ordre s'élèvent à : 809 025 €
 - •Les restes à réaliser s'élèvent à : 3 000 000 €
 - •Le résultat reporté s'élève à : 4 287 009.93 €
- Le total des dépenses s'élève à : 13 169 245 €
 - •Les opérations réelles s'élèvent à : 6 121 791.50 €
 - •Les opérations d'ordre s'élèvent à : 150 000 €
 - •Les restes à réaliser s'élèvent à : 6 897 453.50 €

B La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 23 822 340 €
 - •Les opérations réelles s'élèvent à : 22 754 185.76€
 - •Les opérations d'ordre s'élèvent à : 150 000 €
 - •Le résultat reporté s'élève à : 918 154.24 €
- Le total des dépenses s'élève à : 23 822 340 €
 - •Les opérations réelles s'élèvent à : 23 013 315 €
 - •Les opérations d'ordre s'élèvent à : 809 025 €

• Réf: 2016/04/4

OBJET: Budget Primitif 2016 du service de l'assainissement.

Article unique: Approuve, avec 30 voix pour et 3 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN, M. DOUBLET), le Budget Primitif du service de l'Assainissement pour 2016, chapitre par chapitre, tel que détaillé ci-dessous:

A La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 661 524 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 294 700.60 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 107 789 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 0 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 259 034.40 €
- Le total des dépenses s'élève à : 661 524 €

• Les opérations réelles s'élèvent à : 398 005.36 €

• Les opérations d'ordre s'élèvent à : 33 705 €

• Les restes à réaliser s'élèvent à : 229 813.64 €

B La section d'exploitation

Le total des recettes s'élève à : 359 597 €

• Les opérations réelles s'élèvent à : 154 999.44 €

• Les opérations d'ordre s'élèvent à : 33 705 €

Le résultat reporté s'élève à : 170 892.56 €

- Le total des dépenses s'élève à : 359 597 €

• Les opérations réelles s'élèvent à : 251 808 €

Les opérations d'ordre s'élèvent à : 107 789 €

• Réf: 2016/04/5

OBJET: Taux d'imposition locale 2016.

Article unique: Décide, avec 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes DESJARDINS, BRAUN, M. DOUBLET, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN et MM. DURAND et STEINER), de voter pour l'exercice 2016 les taux d'imposition locale comme suit:

Taxe d'habitation: 21,68 %
Foncier bâti: 17,90 %
Foncier non bâti: 54,05 %

Réf: 2016/04/6

OBJET: Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Article unique: Décide à l'unanimité de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

• Réf: 2016/04/7

OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

M. BRAME sorti pour ce point.

Article 1^{er}: Approuve avec 32 voix pour au titre de l'année 2016, la création des autorisations de programme et de crédits de paiement suivantes :

NOM DU PROGRAM ME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC				
		2016	2017	2018	2019	2020
Maison des Associations	6 000 000€	200 000€	2 000 000€	3 200 000€	500 000€	100 000€
Gymnase ZAC Charles Renard	5 815 000€	480 000€	216 000€	3 150 000€	1 914 000€	55 000€
Groupe scolaire Bizet/Wallon	12 640 000€	850 000€	3 600 000€	3 600 000€	3 600 000€	990 000€

Article 2 : Décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

• Réf: 2016/04/8

OBJET: Avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (rectification apportée au parc automobile assuré au 1^{er} janvier 2016).

Article 1^{er}: Approuve à l'unanimité un avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES) qui sera conclu afin de prendre en considération la rectification apportée au parc automobile assuré au 1^{er} janvier 2016, aboutissant à une diminution de 427,80 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Réf: 2016/04/9

Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Modification des statuts.

Article 1 : approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) annexés à la délibération, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire de la CAVGP lors de sa séance du 8 mars 2016, lesquels prennent en compte :

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
- l'accord local modifiant la composition du Conseil Communautaire de la CAVGP,
- les évolutions réglementaires liées à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- la réécriture de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » renvoyant à la délibération n° 2010-12-14 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2010 et à celles à venir pour les définitions d'intérêts communautaires en la matière.

Article 2 : Sollicite Messieurs les Préfets des Yvelines et de l'Essonne aux fins de prononcer, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

• Réf: 2016/04/10

<u>OBJET</u>: <u>Médecins du Centre Médico-Sportif. Protocoles d'accord transactionnel.</u> Mme ARANEDER sortie pour ce point.

Article 1: Approuve avec 32 voix pour chaque protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, devant être conclu avec les Docteurs Gérard CABANES, Philippe DA SILVA, Bernard DONNOU et Bernard MARTIN précédemment employés au Centre Médico-Sportif et, concernant pour chacun d'eux, la fixation, le mode de calcul de l'indemnité de licenciement à leur allouer, ainsi que le paiement de celle-ci.

Article 2 Autorise Monsieur le Maire à signer ces protocoles avec chacun des médecins susnommés.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la dépense correspondante prévus initialement au Budget Primitif 2015 de la Ville, sont reportés au budget primitif 2016 de la commune.

 Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. • Entend la réponse de Monsieur le Maire à la question orale de M. DURAND relative au refus de la commune sur le montant des subventions et aides, via le quotient familial, aux classes transplantées.

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H05

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, Le 14 avril 2016

Bernard DEBAIN

M. le Majre,